

MSC

N°2026 - 113

OBJET

**CCAL / Natura 2000
Convention de gestion 2026**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 14
+ 1 procuration

Votes pour : 14 + 1 procuration
Abstentions :
Vote contre :

Affiché à la porte de la mairie le
13 mai 2026 selon le relevé de
décisions

L'an **deux mille vingt-six**, le **trente avril**, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **madame Ombeline Perez**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Date de convocation du conseil municipal : 24 avril 2026

Présents : MM. Ombeline Perez, Manuel Bernia, Sabrina Pons, Benoît Hinfray, Maryse Pomé, Marie-Hélène Lacaze, Nicolas Herqué, Thierry Dupont, Yorick Sohm, Alexia Pons, André Mir, Raymond Campo, Fabienne Fourcade

Arrivée de madame Edwige Mieyan à 18h57.

Procuracion de monsieur Yves Florence à madame Ombeline Perez

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **14** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Alexia Pons** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le conseil municipal a débuté à dix-sept heures.

Rapporteur : Ombeline Perez, maire

Vu les dispositions de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté de communes Aure Louron est dotée statutairement de la compétence « gestion des dossiers Natura 2000 » et qu'elle délègue la gestion de l'animation Natura 2000 du site Rioumajou – Moudang à la Commune de Saint-Lary-Soulan.

Madame le maire donne lecture de la convention de prestation de gestion de l'animation « Natura 2000 Rioumajou Moudang » pour l'année 2026 qui pourrait être passée avec la communauté de communes Aure-Louron.

Le conseil municipal, le maire entendu, après en avoir délibéré, adopte cette proposition de convention et autorise le maire à signer tous documents à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 30 avril 2026



Le maire,

Ombeline Perez